

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL- Christine BERTIN - Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE
M. Daniel VINEIS donne pouvoir à M. Jacques DONATO
Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN
M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

DÉSIGNATION DU SÉCRETAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Marilyne PLESSIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marilyne PLESSIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Monsieur Hervé BRU demande qu'une correction soit apportée sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 à la page 31 à propos des commissions municipales. La correction sera donc bien précisée sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (23 voix)

DELIBERATIONS

1) Affaires générales – Finances : Compte de gestion du Budget Principal 2023

Délibération 2024-033 : Affaires générales – Finances : Compte de gestion du Budget Principal 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, qui présente des identités de valeurs avec le compte administratif, doit également faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 042023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTERISON

ETABLISSEMENT : BONSON -

Résultats budgétaires de l'exercice

06600 - BONSON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 631 000,00	3 704 700,00	8 335 700,00
Titres de recette émis (b)	2 474 559,17	3 735 905,65	6 210 464,82
Réductions de titres (c)	103 213,36	23 211,40	126 424,76
Recettes nettes (d = b - c)	2 371 345,81	3 712 694,25	6 084 040,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 631 000,00	3 704 700,00	8 335 700,00
Mandats émis (f)	2 402 265,87	3 800 660,23	6 202 926,10
Annulations de mandats (g)	2 841,82	114 607,23	117 449,05
Depenses nettes (h = f - g)	2 399 424,05	3 686 053,00	6 085 477,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédeant		26 641,25	
(h - d) Déficit	28 078,24		1 436,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Affaires générales – Finances : Compte Administratif du Budget Principal 2023

Délibération 2024-034 : Affaires générales – Finances : Compte Administratif du Budget Principal 2023

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune (*M. le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du Conseil municipal*).

Pour mémoire, le compte administratif prévisionnel a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 5 février 2024 et lors du Conseil Municipal du 27 février 2024 dans le cadre du Rapport d'orientations Budgétaires.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Communal se résume ainsi :

Commune de Bonson - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement	B	3 686 053,00	3 712 694,25
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	36 361,31
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	(si excédent) 229 295,07
			=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	6 085 477,05	= G+H+I+J 6 349 696,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	314 788,45	1 062 601,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	314 788,45	= K+L 1 062 601,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 686 053,00	= G+I+K 3 749 055,56
	Section d'investissement	= B+D+F	2 714 212,50	= H+J+L 3 663 241,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 400 265,50	= G+H+I+J+K+L 7 412 297,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Affaires générales – Finances : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal
Délibération 2024-035 : Affaires générales – Finances : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous.

2023					
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT	229 295,07 €		- 28 078,24 €	314 788,45 € 1 062 601,00 €	747 812,55 €
FONCTIONNEMENT			63 002,56 €		63 002,56 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					
Total affecté au c/ 1068 :					
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)					
201 216,83 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

4) Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°1

Délibération 2024-036 : Affaires générales – Décision modificative n°1

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2024 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.
Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°1 présentée.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 833,25 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 833,25 €
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	4 133,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 133,63 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 953,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 953,91 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 574,29 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 574,29 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 587,54 €	0,00 €	23 587,54 €
INVESTISSEMENT				
D-2158-502-281 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1801-518 : CENTRE VILLE	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 715,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		23 587,54 €		23 587,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2024.

5) Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur
Délibération 2024-037 : Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur

Il est rappelé que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état comptable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de la charge.

6) Enfance-Jeunesse - Associations : Pass'Jeunes et Subventions Exceptionnelles aux associations pour les licences

Délibération 2024-038 : Enfance-Jeunesse : Pass'Jeunes et Subventions Exceptionnelles aux associations pour les licences ou adhésions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE les subventions exceptionnelles à verser aux associations ayant accepté les pass'jeunes pour les licences ou les adhésions.

Le récapitulatif dressé pour la période 2023-2024 est le suivant :

PASS'JEUNES 2023/2024		
Retours associations des bons 20 euros pour une adhésion 2023/2024		
Association	Nombre de Pass'Jeunes	Montant subvention exceptionnelle
Hand Ball Bonson Club	5	100,00 €
Ecole de danse	16	320,00 €
FC Bonson Saint-Cyprien	6	120,00 €
FJEP	3	60,00 €
Amicale Laïque Beaulieu	1	20,00 €
TOTAUX	31	620,00 €

7) Enfance-Jeunesse : Tarifs des camps d'été 2024

Délibération 2024-039 : Enfance-Jeunesse : Tarifs des camps d'été 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE les tarifs ci-après pour les mini-camps d'été 2024.

Grille tarifaire des mini-camps - Eté 2024

NOM DU SEJOUR	ADOS		ELEMENTAIRES	
	CANI TRAPPEUR AU BESSAT	STAGE FOOT ASSE	INTERCENTRE SAINT DIDIER EN VELAY 6-8 ANS	INTERCENTRE CORDELLE 9-10 ANS
DATES	Du 29/07 au 01/08	Du 14 au 19/07	Du 9 au 11/07	Du 16 au 19/07
NB DE JOURS	4	4	3	4
BUDGET/ENFANT	156 €	ÉTÉ JEUNES	111 €	122 €
QUOTIENT FAMILIAL CAF	< - 350	40,00 €	40,00 €	45,00 €
	351 - 400	43,00 €	40,00 €	46,50 €
	401 - 450	46,00 €	40,00 €	48,00 €
	451 - 500	49,00 €	40,00 €	49,50 €
	501 - 550	52,00 €	40,00 €	51,00 €
	551 - 600	55,00 €	40,00 €	52,50 €
	601 - 650	58,00 €	40,00 €	54,00 €
	651 - 700	61,00 €	40,00 €	55,50 €
	701 - 750	64,00 €	40,00 €	57,00 €
	751 - 800	67,00 €	40,00 €	58,50 €
	801 - 850	70,00 €	40,00 €	60,00 €
	851 - 900	73,00 €	40,00 €	61,50 €
	901 - 950	76,00 €	40,00 €	63,00 €
	951 - 1000	79,00 €	40,00 €	64,50 €
	1001 - 1050	82,00 €	40,00 €	66,00 €
	1051 - 1100	85,00 €	40,00 €	67,50 €
	1101 - 1150	88,00 €	40,00 €	69,00 €
	1151 - 1200	91,00 €	40,00 €	70,50 €
	1201 - 1250	94,00 €	40,00 €	72,00 €
	1251 - 1300	97,00 €	40,00 €	73,50 €
	1301 - >	100,00 €	40,00 €	75,00 €

8) Enfance-Jeunesse : Club Ados – Ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024 et événement du 28 juin

Délibération 2024-040 : Club Ados : Ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024 et événement du 28 juin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le tarif de 60 € par jeune pour participation aux ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024.

9) Affaires scolaires : Carte scolaire Rentrée 2024 – Ouverture d'une 18^{ème} classe

Délibération 2024-041 : Affaires scolaires : Carte scolaire Rentrée 2024 – ouverture d'une 18^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire Jules Verne,
- **CONFIRME** que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe.

10) Intercommunalité - Environnement : SIEL TE 42 - Télégestion des vestiaires sportifs

Délibération 2024-042 : Intercommunalité - Environnement : SIEL TE 42 – Télégestion des vestiaires sportifs

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **7 800 € HT** (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux).

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus soit **1 328 €HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 6 472 € HT et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance **de 238 €** pour les vestiaires sportifs (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 29 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 65568.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

11) Intercommunalité-Fibre : SIEL TE 42 – Projet extension réseau fibre du Centre de Loisirs

Délibération 2024-043 : Intercommunalité – Fibre : SIEL TE 42 – Projet extension réseau fibre du Centre de Loisirs

Financement :**Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension IGC télécom « Rue Jules Massenet » - prop. Commune			
Linéaire sout. Seul = 35 mètres		56.41 €/ml	1 974.35 €
TOTAL	6 090 €		1 974 €
Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **PREND ACTE** que le SIEL – TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension IGC télécom « Rue Jules Massenet » - prop. Commune » dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12) Intercommunalité – Sécurité : SDIS 42 – Convention REMOcRA

Délibération 2024-044 : Intercommunalité – Sécurité : SDIS 42 – Convention REMOcRA

Cette application, dénommée REMOcRA, est un lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention REMOcRA jointe à la note de synthèse précise l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI (Points d'Eau Incendie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** la convention REMOcRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13) Affaires générales – Finances : Actualisation des tarifs TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieure

Délibération 2024-045 : Affaires générales - Finances : Actualisation des tarifs TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieure

Ainsi les tarifs 2022, 2023 et 2024 communiqués par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) restent valables.

Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4.8% pour 2023 (source INSEE).

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025. La délibération devra viser les dispositions susvisées du CIBS.

Les barèmes applicables en 2025 sont les suivants (*Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 4,8 %.*)

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **FIXE** les tarifs maximaux de TLPE applicables en 2025 sans majoration,
- **CONFIRME** les exonérations actuelles pour les supports locaux inférieurs ou égaux à 7m².

14) Equipements Recevant du Public (ERP) : Convention de sécurité incendie – utilisation des salles

Délibération 2024-046 : **Equipements Recevant du Public (ERP) : Convention de sécurité incendie – utilisation des salles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la convention de sécurité incendie – utilisation des salles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15) Associations : Convention de mise à disposition des salles aux associations

Délibération 2024-047 : Associations : Convention de mise à disposition des salles aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des salles auprès des associations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16) Affaires générales – Salles Municipales : Modification des Règlements des salles

Délibération 2024-048 : Affaires générales – Salles Municipales : Modification des règlements des salles

Il convient également de revoir l'ensemble des règlements intérieurs des salles. Les ERP concernés sont les suivants :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Salle du Renouveau | - Salle de l'Amitié |
| - Salle du 1 ^{er} étage de la Salle Marcel | - Dojo |
| POUILLON | - Ancienne Amicale des Boules |
| - Salle Marcel POUILLON (rdc) | - Tennis |
| - Buvette Foot – Salle Legillion | - Maison de ainés |
| - Espace Barbara | - Passerelle |
| - Gymnase Le Pré Salvau | |
| - | |

Les règlements intérieurs seront affichés dans les différentes salles communales.

→ *Les 12 projets de règlements intérieurs étaient joints à la note de synthèse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'ensemble des règlements des salles listées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements intérieurs.

17) Enfance-Jeunesse : Avenant à la Convention avec Relais 42 - pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

Délibération 2024-049 : Enfance-Jeunesse : Avenant à la Convention avec Relais 42 pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

Aujourd'hui l'avenant proposé consiste à modifier l'article 6 en diminuant l'acompte du 01/07/2024 à 10%.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'avenant à la convention avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

→ *Le projet d'avenant à la convention était joint à la note de synthèse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'avenant à la convention consistant à modifier l'article 6 en diminuant l'acompte du 01/07/2024 à 10 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

18) Animation : Modification du règlement du concours des Maisons fleuries

Délibération 2024-050 : Animation : Modification du règlement du concours des Maisons fleuries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Corine BEGON),

- APPROUVE le règlement du concours des Maisons fleuries ainsi modifié.

19) Animation : Modification du règlement du concours des Maisons décorées

Délibération 2024-044 : Animation : Modification du règlement du concours des Maisons décorées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Corine BEGON),

- APPROUVE le règlement du concours des Maisons décorées ainsi modifié.

20) Sports : Convention d'occupation temporaire du domaine public – construction de deux pistes de Padel

Délibération 2024-051 : Sports : Convention d'occupation temporaire du domaine public – construction de deux pistes de Padel

La commune a été approchée par la société Le Padel Français afin de lui mettre à disposition un terrain pour la construction de deux pistes de Padel.

La Commune est propriétaire d'une parcelle située sur le complexe sportif, sise rue du stade, et cadastrée AO 319, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage direct du public.

L'occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a acceptée, la mise à disposition d'une partie de cette parcelle pour la construction et l'exploitation de deux postes de Padel.

L'intérêt de la Commune réside dans la valorisation d'un site inoccupé ainsi que la création d'une activité sportive et de loisirs nouvelle pour sa population.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il était annexé à la note un diaporama de présentation du projet ainsi qu'une proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21) Intercommunalité - Loire Forez Agglomération : P.A.D.D. - organisation du débat sur les grandes orientations du PLUi à 87 communes

Le détail du débat sera inscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024 et sera transmis à Loire Forez Agglomération après le Conseil municipal du 4 juillet 2024 (séance durant laquelle le procès-verbal sera examiné et approuvé).

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-008 : Avenant au contrat SOCOTEC – BATS 2024 – Ajout vérification générale périodique portique éclairage de l'Espace Barbara.

Le Maire de BONSON, Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la décision n°2023-054 du 26 décembre 2023,
Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,
Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

Article 2 : L'offre concerne la vérification périodique d'appareils et/ou accessoires de levage : portique d'éclairage de l'Espace Barbara pour l'année 2024.

Vérification périodique portique d'éclairage de l'Espace Barbara : 75 € HT / 90 € TTC

Article 3 : Le contrat sera valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 51.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 04 JUILLET 2024



**Le Maire,
Thierry DEVILLE**